



Le profit est-il plus important que les droits humains ?

Le manque de diligence des entreprises ternit l'éclat de l'or

Synthèse de l'étude sur l'or du Burkina Faso et la responsabilité de la Suisse

L'or ne brille pas de la même façon pour tous et toutes. Cette étude d'Action de Carême et de Pain pour le prochain se penche de près sur l'exploitation aurifère dans trois mines du Burkina Faso. Ces mines sont le théâtre de violations des droits humains et de dommages environnementaux. L'or qui en est extrait est ou était raffiné en Suisse – par la société Metalor, établie près du lac de Neuchâtel.

L'étude donne la parole à des femmes burkinabè touchées par les répercussions dramatiques des activités minières sur leur existence. Quelle responsabilité portent les entreprises en matière de violations des droits humains et de problèmes environnementaux ? Que fait ou omet de faire la Suisse en tant qu'acteur central du marché mondial de l'or ? L'étude propose également des recommandations: la Confédération doit obliger les multinationales à respecter les droits humains et à protéger l'environnement car les mesures volontaires ne suffisent pas. L'initiative « Pour des multinationales responsables » vise justement cela.

Au Burkina Faso, un pays du Sahel, le quotidien est pour beaucoup une lutte pour la survie. Action de Carême soutient depuis 1971 la population locale afin qu'elle puisse manger à sa faim et mener une vie décente. Le pays connaît depuis 2005 un véritable boom de l'or. Or, ce boom ne profite pas à la population, mais avant tout aux multinationales, par exemple aux exploitants des mines d'Essakane, Bissa et Kalsaka décrites dans l'étude. Pour permettre aux sociétés minières industrielles d'accéder aux gisements d'or, environ 14 000 personnes ont été déplacées aux environs des mines d'Essakane et de Bissa depuis 2009. La mine d'or de Kalsaka a été fermée à l'été 2015. On ne sait pas ce qu'il adviendra des déchets de cyanure hautement toxiques provenant de l'exploitation aurifère dans cette mine.

« Avant, on vivait, maintenant, on survit »

Dans l'étude, des femmes parlent des répercussions fatales des déplacements de population pour leur famille et pour elles-mêmes. Elles confirment ainsi les résultats d'études antérieures qui ont rendu publiques différentes violations des droits humains. Depuis que les communautés ont été déplacées, nombre de personnes ont perdu une grande partie de leurs terres fertiles et l'accès aux pâturages pour leur bétail est plus difficile. Aujourd'hui donc, les produits récoltés ne suffisent plus pour nourrir la famille toute l'année. Nombre d'entre elles doivent s'endetter pour pouvoir se nourrir. En outre, les possibilités de gagner sa vie sont massivement restreintes depuis le déplacement du village. En particulier, les hommes et les femmes ont été privés du revenu d'appoint que leur rapportait l'orpaillage.



« Un combat épuisant pour avoir assez d'eau »

L'approvisionnement en eau est devenu, lui aussi, plus difficile. Pour se procurer de l'eau, il faut beaucoup plus de temps et cela coûte de l'argent. Depuis qu'elles ont été déplacées, maintes communautés n'ont plus de point d'eau. Dans l'un des villages touchés, la population dispose parfois de 50 pour cent d'eau de moins que par le passé.

Conséquences des déplacements des villages : le droit à l'alimentation, l'accès à l'eau et au travail, mais aussi le droit à un logement décent ainsi que le droit à l'autodétermination et à la participation de beaucoup de personnes concernées ont été enfreints.

Les répercussions négatives se font particulièrement sentir chez les femmes. En effet, les femmes ont la responsabilité d'assurer la survie de la famille : ce sont elles qui produisent la nourriture, préparent les repas, assurent l'approvisionnement en eau pour les personnes et les animaux, pratiquent une agriculture de subsistance et s'occupent du bétail et du jardin. Quand la précarité de la situation pousse les hommes à aller chercher du travail au loin, les femmes ont seules la charge de leur famille, souvent nombreuse. L'accès restreint à la terre et à l'eau résultant du déplacement des villages a donc des conséquences particulièrement pénibles pour les femmes.

Pour les hommes aussi, la situation est difficile : il est dur et humiliant pour eux de ne plus pouvoir nourrir leur famille et de devoir partir au loin pour chercher du travail. La situation difficile créée par les déplacements est source de conflits dans les familles et entre les hommes et les femmes, ce qui complique la cohabitation.

« La solidarité et l'entraide me manquent »

Il ressort des recherches que la relocalisation des villages liés à l'exploitation aurifère entraîne un délitement du tissu social et des normes culturelles des communautés. Les réseaux et les rapports sociaux au sein de la famille et du voisinage se distendent. Cela a des conséquences tragiques, car l'entraide dans la famille étendue et le voisinage est vitale pour les Burkinabè, qui vivent souvent dans des conditions de vie difficiles.

Les affaires marchent bien pour la Suisse

La Suisse est le premier producteur d'or affiné du monde : quatre des dix plus grandes raffineries d'or au monde se trouvent en Suisse ; elles raffinent 70 pour cent de l'or produit mondialement.

90 pour cent de l'or du Burkina Faso est même raffiné en Suisse. L'or des mines de Bissa et de Kalsaka mentionnées ci-dessus était raffiné jusqu'en juillet 2015 par Metalor, près de Neuchâtel. L'or d'Essakane l'est encore. Comme principal acheteur de l'or burkinabè, la raffinerie Metalor a selon nous une grande part de responsabilité dans les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement, responsabilité qu'elle partage avec les entreprises minières et l'État burkinabè.

De l'or éthique ?

Metalor ne cesse de souligner qu'elle a pour politique de ne pas tolérer les violations des droits humains. Pour prévenir les violations des droits humains, l'entreprise dit ne travailler qu'avec des mines industrielles qui produisent de l'or légalement. Or, la présente étude montre qu'un permis d'exploitation délivré par l'État n'est pas une garantie de respect des droits humains.

Metalor se réfère également aux normes de qualité internes du secteur de l'or. Celui-ci a certes



reconnu certains problèmes ces dernières années et il a essayé de réagir par des mesures volontaires. La LBMA (*London Bullion Market Association*) a élaboré des directives pour l'exploitation responsable de l'or (*Responsible Gold Guidance*). Cela implique pour des sociétés comme Metalor de s'engager à s'acquitter de leur devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement. Les sociétés font l'objet d'un audit indépendant et sont certifiées. Mais comment ces contrôles se déroulent-ils ? On ne le dit pas. Metalor peut donc affirmer qu'elle ne raffine que de l'or produit selon des critères éthiques et traçable. Mais à quels critères cet or répond-il et comment Metalor le vérifie ? Cela n'est pas clair pour des observateurs externes. Les recherches montrent clairement qu'autour des mines du Burkina Faso dont l'or était et est encore affiné par Metalor, les droits humains sont violés. Les mesures internes volontaires du secteur n'ont pas empêché ces violations des droits humains. Il y a donc lieu de remettre sérieusement en question l'efficacité des certifications du secteur.

Aucune obligation de respecter les droits humains

Afin de répondre à ces reproches, Metalor se réfère également aux lois rigoureuses de la Suisse qui ont une fonction de contrôle importante. Ce n'est malheureusement pas le cas. La loi suisse sur le blanchiment d'argent et l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux, mais aussi la réglementation de l'administration des douanes, servent simplement à connaître l'origine de l'or. Elles ne sont pas destinées à empêcher les éventuelles violations des droits humains ou les délits environnementaux dans le contexte de l'exploitation aurifère. De plus, elles tablent toutes sur l'autocontrôle et le sens des responsabilités des raffineries. La Confédération laisse le soin de la diligence aux entreprises et renonce à les contrôler.

À la session d'automne 2015, le Conseil fédéral a même déclaré lors de l'heure des questions au Conseil national que les fonderies suisses ne sont pas tenues de vérifier la provenance géographique de la matière première ou si elle a été produite dans le respect des droits humains. Il s'agit là d'un blanc-seing qui laisse aux entreprises le soin de décider de protéger, ou non, les droits humains et l'environnement.

La diligence doit devenir une obligation

Les déplacements liés à l'exploitation aurifère au Burkina Faso et la destruction des moyens d'existence des communautés concernées sont source de grands maux. L'étude montre que des mesures volontaires ne suffisent pas pour remédier à ces graves problèmes et améliorer la situation des populations frappées par la malédiction des matières premières. Au lieu de cela, il faut des mesures légales afin que les entreprises suisses assument leur responsabilité et agissent avec diligence comme il se doit. Il n'est pas normal que des raffineries d'or profitent de l'opacité et de l'absence de réglementation et de contrôles en Suisse. Il faut que les entreprises suisses soient tenues de vérifier soigneusement quelles sont les répercussions de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants sur les droits humains. C'est pourquoi il faut que, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les entreprises soient tenues au devoir de diligence concernant les droits humains et la protection de l'environnement. L'Initiative « Pour des multinationales responsables » propose d'apporter à la Constitution les modifications nécessaires pour cela. Le Conseil fédéral doit recommander d'approuver l'initiative afin que l'or qui est raffiné en Suisse n'aille plus de pair avec des violations des droits humains.

Action de Carême, février 2016